



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

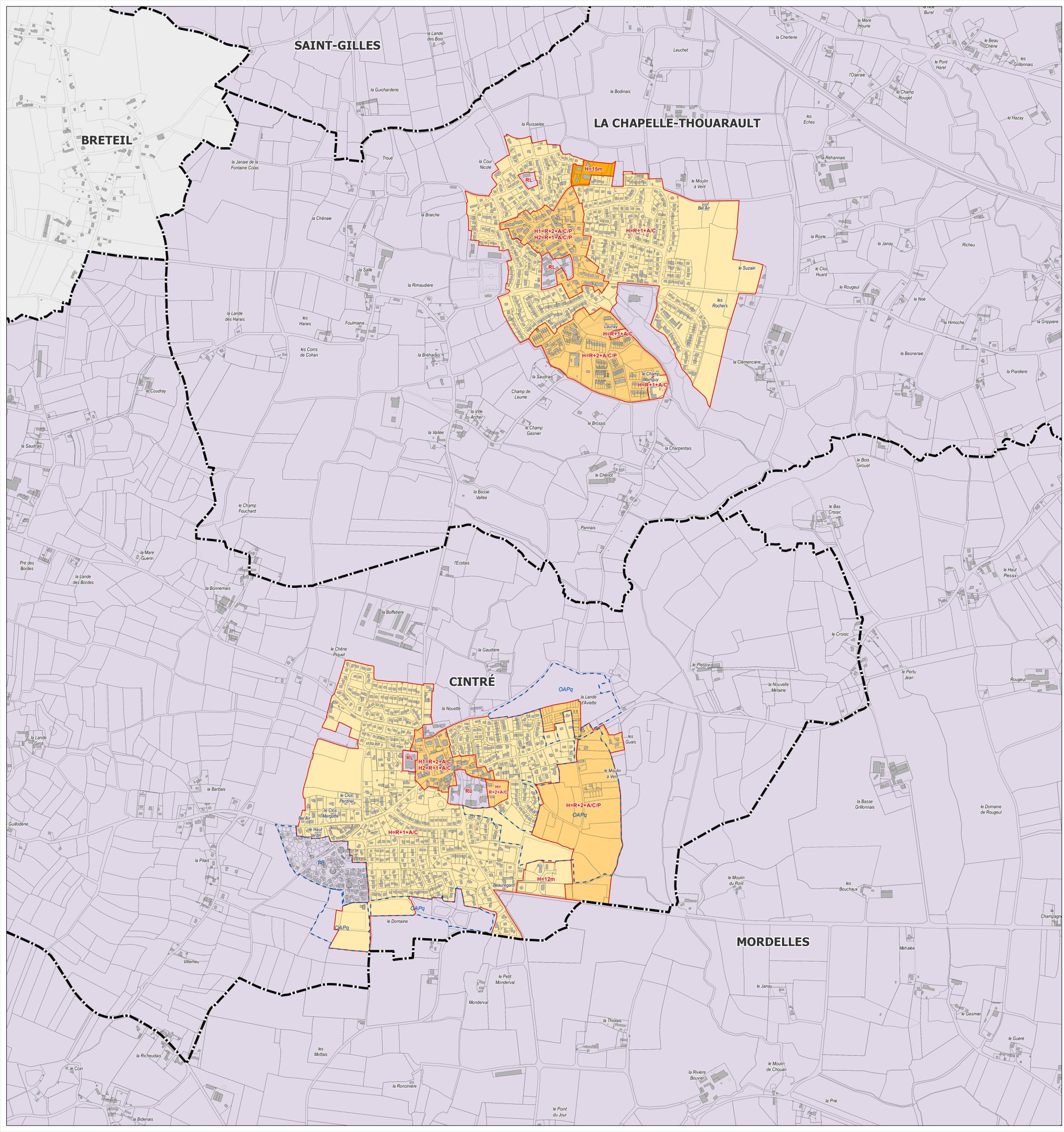
D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.18

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1 / 5 000
Décembre 2019



Éléments de contexte

Limite communale Parcelle et bâti cadastral

Les hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littoral.



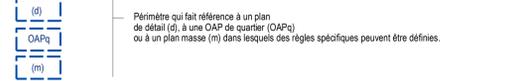
Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1/H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres



RL Application du règlement littoral (RL)

- Règles spécifiques**
- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littoral) : R = 3,70 m. minimum
 - Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littoral) pour lesquels : R* = 3,70m. minimum
 - Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Source : Rennes Métropole (SPE), déc 2019 ; CDGPR (cadastre, limites communales), 2017
Réalisation : Rennes Métropole (DAU/USPE), déc 2019
Donc de base topographique générale, déc 2018
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1
Système de référence : IGSF93 CC48 (IGN) - LAMBC248 - EPSG : 3948